

CAPSULE INFORMATIVE

Sols contaminés



Les matériaux granulaires issus des travaux d'infrastructures Sol ou matière résiduelle ?

En janvier 2019, le *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) a émis une **Note - Évaluation de la qualité environnementale des matériaux granulaire en place et sur la gestion environnementale de ces matériaux** (Note).

Les matériaux granulaires sont classés dans une ou l'autre des catégories suivantes : **sol ou matière résiduelle**.

Cette distinction est basée sur l'usage passé de la matière granulaire, tel que décrit dans la Note :

- « Les matériaux granulaires qui ont été **mélangés avec des sols** sans lien avec une infrastructure ou un ouvrage seront gérés **comme un sol**;
- Les matériaux granulaires, tout comme l'ensemble des matériaux de la structure, qui sont **associés à une infrastructure** sont des **matières résiduelles** lorsque l'ouvrage est en fin de vie utile;
- Un matériel granulaire déposé sur le sol pour un **usage de consolidation** de celui-ci, par exemple une zone recouverte de granulats dans une entrée de cour ou chemin temporaire, sera géré comme une **matière résiduelle**. »

S'il y a un mélange de sols et de matériaux granulaires, la notion du 50 % après ségrégation s'applique :

< 50% de sol : gestion comme une matière résiduelle

> 50% de sol : gestion comme un sol

Les options de gestion ou de valorisation des matériaux granulaires **pourraient avoir une incidence contractuelle et/ou financière importante** sur vos projets, en plus des responsabilités légales prévues à la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* (LQE) et ses règlements applicables.

Les options de valorisation des matériaux granulaires sont nombreuses et sont évaluées au cas par cas :

SOLS :

- ✓ Deux options possibles :
 - A- Réutilisation;
 - B- Gestion hors-site;
- ✓ Des analyses chimiques sont nécessaires, afin de pouvoir gérer ces « sols », et ce, selon les critères génériques « A », « B » et « C » tirés de la plus récente version du **Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés** (Guide d'intervention)

MATIÈRES RÉSIDUELLES :

- ✓ Plusieurs options possibles sont spécifiques et sont encadrées dans les **Lignes directrices relatives à la gestion du béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille** (Lignes directrices)
- ✓ Des analyses chimiques sont souvent requises afin de pouvoir encadrer les options de gestion ou de réutilisation (l'usage futur souhaité);
 - Dans certains cas, aucune analyse n'est requise.
- ✓ Si elles sont classées « dangereuses » : la gestion est encadrée par les dispositions du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD);

Document complet de la Note : https://www.aqei.cc/pdf/capsule_technique/note-technique-materiaux-granulaires.pdf

Document complet du Guide d'intervention : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>

Document complet des Lignes directrices et son addenda : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/beton-brique-asphalte.htm>

Cette présente capsule ne remplace pas la loi et ses règlements applicables. Pour toute référence officielle, veuillez-vous référer aux textes de lois et règlements en vigueur. Cette présente capsule n'est pas un avis juridique ni un avis technique officiel. Pour toute question, n'hésitez pas à consulter vos professionnels (juridiques et techniques) afin de faire vérifier les données de vos documents d'appel d'offres et vos contrats.

Cette capsule est offerte par le
Sous-comité AQEI / Sols contaminés
et le **Comité Génie Civil AQEI**



Cette capsule
est préparée par



aqei.cc